

**République du Sénégal**

**Ministère de l'Economie  
Des Finances et du Plan**

**Direction de la Planification**

**Termes de Référence  
« proposer un montage institutionnel  
pour la mise en place  
d'un Fonds d'Investissement Social (FIS)  
pour la lutte contre la Pauvreté »**

@@@@@@@

**Contexte et justification de l'étude**

Le 9<sup>ème</sup> Plan de Développement Economique et Social 1989-2001 adopté par le Gouvernement du Sénégal a pour objectifs globaux d'élever de façon durable la compétitivité de l'économie et de favoriser un développement des ressources humaines.

L'ambition dudit plan est de s'appuyer sur un secteur privé dynamique et compétitif pour réaliser les objectifs de croissance économique forte et soutenue. Cette option stratégique cadre parfaitement avec sa volonté de se désengager progressivement du secteur productif pour recentrer davantage ses missions dans la satisfaction de la demande sociale des populations devenue plus exigeante avec l'approfondissement de la démocratie (responsabilisation plus étendue, capacités d'organisation locales accrues, moyens de communication et d'expression plus diversifiés, etc.)

Les réformes économiques, financières et monétaires qui ont été mises en œuvre depuis le changement de parité du Franc CFA ont fortement contribué au retour de la croissance économique. Cependant, ces performances économiques n'ont véritablement pas permis un recul de la pauvreté.

Le Gouvernement, pour s'attaquer véritablement à la dégradation des conditions de vie des populations, a préparé et adopté en décembre 1997, un Programme de Lutte contre la Pauvreté (PLP). Ce programme est le fruit d'une participation et d'une concertation large avec tous les acteurs (administration publique, les collectivités locales, les partenaires au développement, la société civile, les ONG, etc.).

L'objectif du PLP est de contribuer à la relance de la croissance économique par une création voire un renforcement des capacités productives des populations particulièrement dans les campagnes, d'améliorer la fourniture et la qualité des services sociaux de base et enfin de renforcer les capacités des acteurs.

Il est articulé autour de cinq composantes que sont :

- accroissement, diversification des revenus et création d'emplois ,
- amélioration de l'accès aux services sociaux de base ;
- promotion économique des femmes ;
- filets de sécurité sociale ;
- et enfin, mise en place d'un système permanent de suivi des conditions de vie des ménages.

Un arrêté du Premier Ministre N°03025 du 30.04.98 est venu préciser le cadre organisationnel et de fonctionnement du PLP qui va s'articuler autour de trois organes :

- le Comité d'Orientation et de Coordination (COC) ,
- le Secrétariat Technique de Coordination et Suivi (STCS) appuyé par une Cellule d'Appui Technique, plus opérationnelle ,
- le Comité Régional de Coordination et d'Appui Technique (CRCAT).

L'approche participative qui a prévalu durant tout le processus de formulation du PLP sera ainsi poursuivie dans la phase de sa mise en œuvre. Celle-ci reposera sur cette dynamique permettant aux populations et collectivités bénéficiaires des actions concrètes du PLP, de s'impliquer effectivement dans l'identification des problèmes à résoudre et la réalisation des solutions les plus appropriées.

Pour faciliter le mécanisme, le partenariat avec les agences de réalisation (services déconcentrés de l'Etat, OCB, ONG, projets en cours, etc.) est préconisé dans le but d'une capitalisation, par le PLP, des possibilités de valorisation de leurs expériences dans la mise en œuvre de la **stratégie du faire – faire et de permettre de toucher directement les bénéficiaires**.

Dans ce cadre, une étude sur les capacités de pilotage du PLP a été commise. Son objectif est de proposer un dispositif opérationnel de mise en œuvre d'une capacité de pilotage conformément au cadre institutionnel du PLP. Ce cadre sera une référence pour tout intervenant apportant sa contribution à la réalisation des objectifs opérationnels du PLP .

Plusieurs partenaires au développement ont commencé à manifester leur intérêt et leur engagement à appuyer le Gouvernement dans la lutte contre la pauvreté.

La préparation par le Gouvernement en coopération avec la Banque Mondiale du **Projet de mise en place d'un Fonds d'Investissement Social (FIS)**, participe de la volonté d'enrichir et de diversifier les mécanismes d'intervention à travers un instrument souple de financement des projets de développement initiés à la base par les potentiels bénéficiaires.

L'objectif principal du FIS sera donc de contribuer au même titre que les autres appuis en cours d'exécution ou de formulation à la réalisation des priorités définies dans le PLP.

**Les groupes ciblés** par les actions du FIS seront les **femmes et jeunes touchés par la pauvreté aussi bien en ville qu'en campagne**.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des objectifs déclinés dans le PLP, le FIS va mettre l'accent sur les activités touchant notamment :

- *la promotion socio-économique des femmes ;*
- *la promotion socio-économique des jeunes et*
- *le renforcement des capacités dans l'analyse de la pauvreté et dans l'amélioration du système de suivi des conditions de vie.*

Pour rendre opératoire le FIS, la mise en place d'un cadre organisationnel et institutionnel permettrait de donner déjà des indications précises sur son architecture entre les niveaux central et décentralisé (le département), son mécanisme de fonctionnement et de gestion. C'est dans ce cadre précis que l'étude portant sur le montage institutionnel du FIS est commanditée.

### **Objectif de l'étude**

L'objectif de l'étude est de proposer un dispositif opérationnel de mise en œuvre du Fonds d'Investissement Social (FIS) qui respecte les principes suivants :

- le faire — faire à travers un recours à des agences de réalisation ;
- la décentralisation, la participation et la responsabilisation des acteurs ;
- l'auto — ciblage ;
- la flexibilité, la transparence ;
- la rapidité/célérité, l'efficacité et l'efficience dans les interventions ;
- la durabilité des réalisations ;
- la prévention des récidives et des vulnérabilités.

Le dispositif devra être traduit dans la proposition d'un schéma organisationnel dont le mécanisme de fonctionnement permettra de toucher directement les bénéficiaires. Ainsi donc, le schéma organisationnel et le mécanisme de fonctionnement constitueront les résultats principaux attendus de cette consultation.

### **Mandat du consultant**

le consultant aura ainsi à :

- proposer une stratégie opératoire d'intervention qui respecte les principes directeurs ;
- analyser les expériences de montage institutionnels existants en mettant en exergue leurs avantages et inconvénients compte tenu des exigences déclinées ci-dessus ;
- identifier, dans le cadre du partenariat, les acteurs publics, privés et de la société civile ;
- définir leurs rôles potentiels selon leurs apports spécifiques ;
- proposer la mise en œuvre d'un schéma organisationnel qui tient compte des différents acteurs potentiels pour le partenariat et qui permet une exécution efficace et efficiente des actions éligibles au Fonds d'Investissement Social ;
- recommander des outils complémentaires pour rendre opératoire le schéma organisationnel proposé ;
- définir les conditions critiques pouvant remettre en cause la faisabilité et la viabilité du schéma organisationnel qui sera proposé.

## **Profil du consultant**

La réalisation de la mission sera confiée à un(e) consultant(e) ayant un profil d'analyste des organisations. Il aura une expérience dans le diagnostic institutionnel, le genre, les mécanismes de financement des micros réalisations, le développement à la base (approche de proximité) et une connaissance de l'administration et des organisations civiles.

## **Critères de sélection**

Le consultant sera choisi sur la base d'une short list de quatre propositions comprenant chacune une offre technique et une offre financière faisant apparaître :

- la compréhension des termes de référence
- la méthodologie détaillée permettant de faire ressortir les activités à mener pour la réalisation des résultats attendus de l'étude ;
- une présentation de l'expérience du consultant accompagnée par la production de documents attestant des trois dernières études réalisées ou auxquelles il a pris part ;
- le curriculum vitae des experts devant intervenir dans la consultation afin d'avoir une bonne appréciation de l'expérience des ressources humaines disponibles ;
- le calendrier de réalisation de l'étude en faisant ressortir l'articulation entre les différentes étapes du travail dans le cadre d'un chronogramme claire et précis ;
- un budget de l'étude formulé de façon à assurer une certaine adéquation avec les activités prévues dans l'offre technique.

Les offres présentées sous plis séparés et anonymes seront adressées au Directeur de la Planification, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, rue du Docteur Guillet.

## **supervision et appui**

Un comité de pilotage sera mis en place pour assurer le suivi et la supervision de l'étude. Ce comité sera présidé par le Directeur de la Planification et comprendra des représentants des ministères sectoriels impliqués dans la préparation du projet de mise en place du Fonds d'Investissement Social, le CONGAD et la Banque Mondiale. Le consultant devra rendre compte régulièrement de l'évolution de ses travaux au niveau de ce comité.

L'administration mettra à la disposition du consultant toutes les informations documentaires disponibles. Elle veillera également à ce que le consultant ait accès à tous les renseignements dont il aura besoin pour s'acquitter de sa mission.

## **Durée de l'étude**

La consultation va durer quarante cinq (45) jours. La date de début des travaux étend prévue pour le 1<sup>er</sup> mars 1999, par conséquent, les résultats définitifs doivent être disponibles au plus tard à la mi avril 1999.

## **Produit attendu**

Le consultant fera parvenir le rapport préliminaire en dix (10) exemplaires à la Direction de la Planification. Un séminaire de restitution sera organisé sous huitaine après le dépôt du rapport provisoire prévu le 31 mars 1999 pour permettre de recueillir les observations et commentaires du comité de pilotage.

Le rapport définitif approuvé par le comité de pilotage sera déposé en dix exemplaires (10) à la Direction de la Planification avec une copie sur disquette saisie avec le Word sous Windows le 15 avril 1999 au plus tard. Il devient la propriété de l'Administrative.

## **Financement de l'étude**

Les activités qui seront réalisées dans le cadre de l'étude seront entièrement financées dans le cadre du Trust Fund N°025655 accordé au Gouvernement du Sénégal pour la préparation du projet de mise en place d'un Fonds d'investissement Social pour la lutte contre la pauvreté.